

Cotting-Chardonnens Violaine, Schneuwly André

Engagement des travailleurs sociaux en milieu scolaire par la DICS

Cosignataires : 0

Date de dépôt : 26.08.20

DICS

Dépôt

La nouvelle loi scolaire de 2014, à son art. 4, permet de mettre en place des dispositifs pour l'amélioration du climat scolaire. Le règlement (art. 19) précise que le travail social en milieu scolaire fait partie de ces dispositifs.

Avec les médiateurs, les travailleurs sociaux en milieu scolaire accompagnent, par des conseils et du soutien, l'élève qui rencontre des difficultés relationnelles, scolaires ou psychosociales. Ces professionnels encouragent une culture de la communication, soutiennent les facteurs d'intégration des élèves au sein de l'école, créent les liens nécessaires entre la famille et l'école et concourent ainsi à la bonne réalisation du mandat de formation et d'éducation de celle-ci. Il s'agit aussi pour ces professionnels de collaborer avec les autorités de protection en place en vue d'une intervention globale et cohérente.

Jusqu'en 2014, la décision de créer des postes de travailleurs sociaux en milieu scolaire revenait tout comme leur financement, aux communes. Depuis 2014, avec la nouvelle loi, la création et le financement des postes de travail social en milieu scolaire sont passés sous la responsabilité de la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport (DICS).

Dans le cadre du rapport d'activité de la DICS lors de la session du mois d'août, Monsieur le Conseiller d'Etat Jean-Pierre Siggen a répondu à une question relative à ce point du député André Schneuwly. Nous l'en remercions et souhaitons obtenir encore quelques précisions, soit :

1. Combien de nouveaux postes de travailleurs sociaux en milieu scolaire ont-ils été créés depuis 6 ans ?
2. Combien sont financés à 50 % par l'Etat ?
3. Combien sont entièrement payés par les communes ?
4. Combien de communes ont-elles déjà déposées une demande de cofinancement ?
5. Dans quels établissements primaires et secondaires, ces postes ont-ils été créés et dans quels établissements les besoins n'ont-ils pas encore été pris en compte ?
6. Actuellement, certaines communes et associations de communes engagent des travailleurs sociaux en milieu scolaire sans participation financière de l'Etat. Le Conseil d'Etat a-t-il une stratégie pour les écoles dans lesquelles il veut employer des travailleurs sociaux à l'avenir ?
7. Les budgets alloués par l'Etat suffisent-ils pour répondre aux besoins identifiés ?
8. Les postes de travailleurs sociaux en milieu scolaire nécessaires sont-ils prévus dans le plan financier pour les prochaines années ?
9. Existe-t-il déjà une description de poste pour les travailleurs sociaux en milieu scolaire ?

—